

N°ARR2023-015

## VILLE DE SEVRAN

Département de la  
Seine-Saint-Denis

### ARRÊTE DU MAIRE

Arrondissement du Raincy

Canton de Sevrans

Service émetteur : Direction de l'Infrastructure

**Objet : Dérogation à l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre le bruit dans le cadre des travaux de la gare de Sevrans / Livry**

**Le Maire de la ville de Sevrans,**

**Vu** le Code de l'Environnement et notamment les articles L.571-1 à L.571-26, R-571-à R.571-97,

**Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.1311-1, L.1311-2, L.1312-1 et 2, L.1421-4, L.1422-1, R.1334-30 à R.1334-37 et R.1337-6 à R.1337-10-1,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2 (2), L.22214-4 et L. 2215-7,

**Vu** le Règlement Sanitaire Départemental et notamment son titre V,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 30 décembre 1999 relatif à la lutte contre le bruit de voisinage dans le département,

**Vu** la demande présentée par la société WEBUILD NGE GC, en vue d'organiser les travaux de l'ouvrage annexe de la ligne 16 du Grand Paris Express situé rue Henri Becquerel jusqu'en décembre 2023,

**Vu** le dossier présenté par le pétitionnaire présentant les mesures de protections pour le public et les riverains qu'il a prévu de mettre en place, en rapport avec le niveau des émissions sonores qui seront diffusées au cours de l'événement visé au paragraphe précédent,

**Considérant** que certains travaux se dérouleront de 20 heures à 07 heures les jours ouvrables ainsi qu'en journée les dimanches et jours fériés,

**Considérant** que cette dérogation à l'arrêté préfectoral est nécessaire pour permettre, dans les meilleures conditions possibles de sécurité, le bon déroulement des travaux,

### ARRÊTÉ

**Article 1 :** La société WEBUILD NGE GC est autorisée, à titre dérogatoire à réaliser les travaux de construction de la Gare de Sevrans / Livry concernant la ligne 16 du Grand Paris à compter de la date de la signature du présent arrêté et ce jusqu'au 31 décembre 2023 et ce de 20 heures à 07 heures ainsi qu'en journée les dimanches et les jours fériés.

**Article 2 :** Le bénéficiaire s'engage à mettre en place toutes les mesures de protections figurant dans le dossier de demande déposée à la Mairie de Sevrans. Il s'assurera également que tous les membres chargés de l'organisation et que toutes personnes ayant à quelque titre que ce soit, accès aux zones interdites au public du fait des niveaux sonores élevés, soient équipés de protections auditives adaptées aux niveaux sonores diffusés.

**Article 3 :** Ce présent arrêté, contenant des prescriptions d'exercices relatives au bruit, est dérogatoire aux dispositions générales relatives au bruit de voisinage du Code de la Santé publique et de l'Arrêté Préfectoral relatif à la lutte contre le bruit.

**Article 4 :** Tout manquement au présent arrêté expose le bénéficiaire de l'autorisation aux poursuites prévues par l'article R.1337-6 du Code de la Santé Publique.

**Article 5 :** Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur Général de la Ville de Sevrans, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** Cet arrêté :

- sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre de contrôle de légalité ;
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. Le Maire de Sevrans dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L. 411-7 CRPA) ;
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site Télérecours ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

**Article 7 :** Copie du présent arrêté en sera adressée à :

- \* Commissariat de la Police Nationale de Sevrans
- \* Police municipale de Sevrans
- \* Paris Terres d'Envol - BP 85 - 93420 Villepinte
- \* Brigade des sapeurs pompiers -156 Route de Mitry - 93600 Aulnay sous Bois
- \* Société WEBUILD NGE GC 9, rue des Trois Soeurs 93420 Villepinte

**Fait à Sevrans , le 20 mars 2023**

**Le Maire**

**Stéphane BLANCHET**